

Reconnaissance de l'expertise et de l'ancienneté des contractuels enseignants du 2nd degré en CDI.

Conseil d'administration du 16 décembre 2019

Délibération 2019/12/CA-140

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le décret 81-535 du 12 décembre 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;

Vu le décret 92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 13 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident les critères suivants de reconnaissance de l'expertise et de l'ancienneté des contractuels enseignants du second degré en contrat à durée indéterminée :

- **Réévaluation de la rémunération tous les 3 ans au vu de la manière de servir, à la date d'anniversaire du contrat ;**
- **Augmentation de la rémunération tous les 3 ans par tranche de 20 points (comme pour les IGE car la grille de rémunération des IGE correspond à celle des professeurs certifiés) ;**
- **Formulaire de réévaluation comportant l'avis du chef de département et le visa du directeur de la composante ;**
- **Réévaluation exceptionnelle au 1^{er} janvier 2019 basée sur l'ancienneté de services en tant que CDI à l'université ;**
- **La rémunération ne doit pas conduire à un niveau de rémunération plus attractif que celle des fonctionnaires.**

Toulouse, le 16 décembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0